



PROCÈS-VERBAL N°8 COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 26 février 2026

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT, Théo JOB

Excusé(s) : René JONCHÈRE, Gérard PASTOR (LFP)

Assistent : Paul DEFOIX (LFP)

Prochaine réunion le 26/03/2026

Attention : les dossiers sont à retourner au plus tard le 19/03/2026

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE RAYMOND KOPA - NNI 490070101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 22/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 21/01/2026 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/02/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Éclairage horizontal Moyen : EhMoy = 2929 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.63
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.84
 - Éclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 26/02/2028.

DECINES CHARPIEU - GROUPAMA STADIUM - NNI 692750101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 04/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 16/02/2026 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 16/02/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 2650 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.63
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.84
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 26/02/2028.

LE MANS - STADE MARIE MARVINGT - NNI 721810101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 06/02/2026 pour un classement en niveau E2 et du documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/02/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 2023 Lux

- Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.58
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.87
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 26/02/2028.

RODEZ - STADE PAUL LIGNON - NNI 122020101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 22/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 01/12/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/02/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1438 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.73
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.87
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 26/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

VALENCIENNES - STADE DU HAINAUT - NNI 596060101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 23/10/2027.

La Commission reprend le dossier du 23/10/2025 concernant la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 10/02/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 2145 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.67
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.80
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : Ev1Moy = 1721 Lux ; Ev2Moy = 1435 Lux ; Ev3Moy = 1248 Lux ; Ev4Moy = 1204 Lux
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.41 ; U1v3 = 0.44 ; U1v4 = 0.46
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.63 ; U2v3 = 0.66 ; U2v4 = 0.67
 - Ratios EhMoy/EvMoy : ratio-v1 = 1.25 ; ratio-v2 = 1.49 ; ratio-v3 = 1.72 ; ratio-v4 = 1.78
 - Alimentation de substitution : 100 % en moins d'une minute (contrôle du 29/09/2025)

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 26/02/2028.

2.4 Avis préalable

PARIS - STADE JEAN BOUIN - NNI 751160201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau ETravaux jusqu'au 28/08/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (APE) en date du 20/02/2026 pour un classement en niveau E1 et des documents transmis :

- Planning prévisionnel (réf : Planning MACRO Projet v2026-02-13 V6)
- L'étude photométrique du 05/02/2026 (Réf : Pré-étude LED+louvres) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : latérale / angulaire / derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation (sous toiture)
 - Hauteur minimale des projecteurs : 14.40 m (angulaire)
 - Nombre et type des projecteurs : 128 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70.5° (2 projecteurs)
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 80
 - Facteur de maintenance : 1 (éclairagements horizontaux) et 0.90 (éclairagements verticaux)
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 47.5
 - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 2332 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.63
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.84
 - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : absence des valeurs
 - Éclairages verticaux Moyens théoriques : Ev1Moy = 1469 Lux ; Ev2Moy = 1438 Lux ; Ev3Moy = 1081 Lux ; Ev4Moy = 1102 Lux
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.49 ; U1v3 = 0.48 ; U1v4 = 0.51
 - Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.66 ; U2v3 = 0.68 ; U2v4 = 0.74
 - Ratios EhMoy/EvMoy théoriques : ratio-v1 = 1.59 ; ratio-v2 = 1.62 ; ratio-v3 = 2.18 ; ratio-v4 = 2.11
 - Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- Les hauteurs minimales des projecteurs (implantations angulaires et derrière les buts dans et hors la surface de réparation) sont inférieures aux valeurs réglementaires (Art 3.3.4 et 3.3.5). Non-conformité mineure si la totalité des autres critères de classement sont respectés.
- L'absence des valeurs d'éclairage des points bis (Art 3.1.1 / 75% minimum du point correspondant).
- L'angle d'inclinaison par rapport à la verticale de 2 projecteurs (70.5°) est supérieur à la valeur réglementaire (Art 3.3.2 / 70° maximum).
- Les valeurs des ratios (EhMoy/Ev3Moy = 2.18 ; EhMoy/Ev4Moy = 2.11) sont supérieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (Art 3.2.1 / Ratio EhMoy/EvMoy compris entre 0.50 et 2).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (EhMoySub) d'au moins 1250 Lux, repris sans coupure.

Elle conseille d'uniformiser les facteurs de maintenance sur les plans horizontaux et verticaux.

En l'état, l'installation correspond au niveau de classement E3 (sous réserve d'une alimentation de substitution conforme au classement E3) ; pour un classement E1 les angles d'inclinaisons des projecteurs, les valeurs d'éclairage des points bis dans les zones de dégagements et les ratios EhMoy / EvMoy devront être conformes.

La CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage DEFAVORABLE pour un classement en niveau E1.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PREMILHAT - STADE COMMUNAUTAIRE - NNI 032110102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/04/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/02/2026.
- Tests in situ du 10/12/2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- **Roulement de ballon à 9,8 au lieu de 4 à 8 (Art. 3.2.6.2). Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.**
- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long (Art. 6.5). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu et présenter les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès.**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.2 Confirmation de classement

CHASSE SUR RHONE - COMPLEXE SPORTIF DE MOLEYE 1 - NNI 380870101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 29/01/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Absence de liaison vestiaires/aire de jeu protégée (Art. 6.5).**

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 26/02/2036.

MARIGNIER - STADE ARTHUR HAILLANT - NNI 741640201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/11/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/05/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 10/07/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

L ETRAT - COMPLEXE SPORTIF DES OLLIÈRES 1 - NNI 420920101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 05/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 20/12/2025.

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2030.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 12 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE CREUSOT - STADE MONTPORCHER N°1 - NNI 711530201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/1997.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/02/2026 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2031.

LOUHANS - TERRAIN SYNTHÉTIQUE COMPLEXE ST-CLAUDE - NNI 712630401

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités mineures suivantes :
 - La clôture de l'installation est maintenant complète
 - Les blocs douches des vestiaires joueurs ne sont plus communs à 2 vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/03/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 4 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAL D ANAST - SALLE ALCYONE - NNI 351689902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 19/07/2023 précisant une capacité de 150 personnes assises en gradin.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/08/2025 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que le 3e vestiaire joueurs soit affecté aux arbitres, puisque le vestiaire qui leur est dédié dispose d'une superficie insuffisante de 4,5 m² (Art. 2.3.2).

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/02/2036.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

PABU - SALLE CORVAISIER - NNI 221619901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 12/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Courrier signé par le propriétaire du 03/02/2026 limitant la capacité de 600 personnes (temporaire).
- Rapport de visite du 23/01/2026 effectué par M. Norbert CHERAUD, membre C.D.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/02/2036.

VAL D ANAST - SALLE CALYPSO - NNI 351689901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 19/07/2023.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/08/2025 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de

la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/02/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 12 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

YMONVILLE - COMPLEXE COMMUNAUTAIRE COEUR DE BEAUCE - NNI 284260201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 21/01/2026 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas conforme à l'Art. 6.5**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous niveaux) :

- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**
- **Absence des tests in situ initiaux.**
- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**
- **Absence de table dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7.2)**

Au regard de l'élément transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 30/06/2026.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ST PRYVE ST MESMIN - STADE DU GRAND CLOS 1 - NNI 452980101

Cette installation est classée au Niveau T2 PN jusqu'au 19/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable formulée par le propriétaire, portant sur la création d'un ensemble vestiaires visant un Niveau T2 et des documents transmis :

- Demande d'API du 02/06/2025
- Plan projet des vestiaires du 28/11/2025

La C.F.T.I.S. note que la demande porte uniquement sur ce projet de nouveaux vestiaires.

Elle rappelle qu'un classement d'une installation implique l'étude des éléments concernant l'ensemble de celle-ci (aire de jeu, clôtures, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, etc.).

Les dimensions et aménagements des vestiaires correspondent aux requis pour le Niveau T2.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 lors de la visite de confirmation de classement qui sera à programmer avant le 19/12/2026.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 4 du 27 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AIGUES MORTES - STADE DU BOURGIDOU 2 - NNI 300030102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 15/12/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement signée
- Tests in situ du 12/01/2026.

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/12/2035.

COURNONTERRAL - COMPLEXE SPORTIF GEORGES FRÈCHE - NNI 340880101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/01/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 24/02/2026.

Elle prend note que le propriétaire ne souhaite pas lever les non-conformité mineures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 3,5 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T4) :

- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche, elle doit les encercler (Art. 6.6)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

FABREGUES - STADE ROBERT CARLES - NNI 340950102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 22/01/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2035.

L UNION - STADE SAINT CAPRAIS T5 - NNI 315610203

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/05/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 11/02/2026), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 21/01/2026 effectué par M. José DUARTE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle constate également la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée lors des prochains travaux :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 11/08/2026.

MONTAUBAN - STADE DU SAULOU - NNI 821210901

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/08/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 08/01/2026), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 06/01/2026.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 20/01/2026 effectué par M. Jean-Pierre FAURE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 08/07/2026.

POMEROLS - STADE MUNICIPAL - NNI 342070201

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 17/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 21/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/07/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 27/09/2035.

ST ANDRE DE SANGONIS - STADE SANGONIS - NNI 342390101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 01/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/11/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 08/12/2025.

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2035.

TOULOUSE - PARC DES SPORTS STADIUM A3 - NNI 315550104

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/04/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/06/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 29/09/2025.
- Rapport de visite du 09/12/2025 effectué par M. José DUARTE, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/06/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BEUCAIRE - COMPLEXE SPORTIF.F.LAMOUREUX 3 - NNI 300320203

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 08/12/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2035.

1.4 Avis préalable

MAUGUIO - STADE ANDRÉ CANCEL - NNI 341540201

Cette installation est classée au Niveau T5 PN jusqu'au 10/07/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable formulée par le propriétaire, portant sur le remplacement du revêtement actuel en pelouse naturelle par un revêtement en gazon synthétique, ainsi que sur un changement de niveau de classement de T5 PN vers T3 SYN, et des documents transmis :

- Lettre d'intention du 15/12/2025
- Plan des tribunes
- Plan de l'aire de jeu du 12/02/2026
- Plan projet de l'aménagement prévu des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande ne porte uniquement sur l'aire de jeu.

Elle rappelle qu'un changement de niveau de classement implique l'étude des éléments concernant l'ensemble de l'installation (aire de jeu, vestiaires, clôtures, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, etc.).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **L'aire de jeu mesure 105 x 65 m sur le dernier plan fourni. Une contrainte externe (tribunes) ne permet pas une modification des dimensions de l'aire de jeu.**
- **La forme recommandée est une forme de toit à 4 pans. La pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre, dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre. Elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu (Art. 3.2.5).**
- **Les terrains en pelouse synthétique classés T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée. (Art 3.6).**
- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m (Art 3.5.9.2) ils devront être complétés par un banc de touche des officiels d'une longueur de 1,50 m minimum (Art 3.9.5.3).**
- **Les dimensions et aménagements des vestiaires correspondent aux requis pour le Niveau T3.**
- **Il est rappelé que les surfaces indiquées doivent être hors sanitaires.**
- **Les sanitaires dédiés aux joueurs et officiels devront être accessibles depuis les vestiaires et hors d'atteinte du public.**
- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas suffisamment décrite dans le projet. Il est rappelé que pour un Niveau T3, elle doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5. Le mode de protection devra être précisé jusqu'à l'entrée des vestiaires.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

MONTFERRIER SUR LEZ - STADE ERNEST BROUSSE - NNI 341690201

Cette installation est classée au Niveau T5 SYN jusqu'au 28/11/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur le remplacement du gazon synthétique et d'un changement de niveau de classement de T5 SYN vers T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 13/01/2026
- Lettre d'intention du 27/06/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Arrêté Préfectoral DRAC du 07/01/2026

La C.F.T.I.S. note que la demande porte uniquement sur l'aire de jeu.

Elle rappelle qu'un changement de niveau de classement implique de fournir des éléments concernant l'ensemble de l'installation (aire de jeu, vestiaires, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, - etc.).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu mesure 100 x 65 m sur le plan. Une contrainte externe (arrêté préfectoral de la Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne permet pas une modification des dimensions de l'aire de jeu.
- Concernant les pentes de l'aire de jeu : la pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre, dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre. Elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu (Art. 3.2.5).
- Les clôtures en protection de l'aire de jeu ne doivent pas comporter de bavolets (Art. 6.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BEUCAIRE - GYMNASE ANGELO PARISI - NNI 300329901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 14/04/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 07/01/2026 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/01/2026 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 354$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.37$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.61$

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

- la valeur de l'éclairage horizontal moyen ($E_{hMoy} = 354$ Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal2 (Art 3.2.2 / 400 Lux minimum).
- la valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{1h} (0.37) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal4. (Art 3.2.2 / 0.40 minimum).
- la valeur de la constante d'uniformité horizontale U_{2h} (0.61) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal2. (Art 3.2.2 / 0.70 minimum).

En l'état, l'éclairage de cette installation ne peut obtenir de classement.

2.3 Changement de niveau de classement

LEZIGNAN CORBIERES - GYMNASE COMMUNAUTAIRE ERNEST FERROUL - NNI 112039901

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal3 jusqu'au 22/05/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de Changement de Niveau Eclairage (CNE) en date du 26/06/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 03/07/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 8 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 501$ Lux
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.62$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.74$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 26/02/2028.

TOULOUSE - GYMNASE LA FAOURETTE - NNI 315559902

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal3 jusqu'au 24/04/2029.

La Commission prend connaissance de la demande de Changement de Niveau de Classement Eclairage en date du 01/12/2025 pour un classement en niveau EFutsal2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/01/2026 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 8 m
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 500 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.51
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.74

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal2 jusqu'au 26/02/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 16 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GRANVILLE - STADE LOUIS DIOR 1 - NNI 502180101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/01/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et des documents transmis :

- Photos du couloir d'accès protégé vers le parc de stationnement pour les équipes et officiels

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 26/02/2031.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 5 du 15 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BOULOGNE SUR MER - PALAIS DES SPORTS DAMREMONT - NNI 621609906

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan masse.
- Arrêté d'Homologation du 15/06/2018.
- Rapport de visite du 06/01/2026 effectué par M. Jacques VARLET, membre C.R.T.I.S.

La Commission note que le déploiement de la tribune ne permet plus d'obtenir une zone de dégagement conforme en pied de tribune. Par ailleurs le stationnement sécurisé vers les vestiaires ne fait pas l'objet d'une note descriptive.

Elle note également que la configuration de la salle pour le Futsal ne permet pas l'accueil de spectateurs. La capacité sera donc de 0 spectateur.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/02/2036.

1.2 Confirmation de classement

BERTHECOURT - STADE INTERCOMMUNAL 1 - NNI 600650101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/12/2025.
- Rapport de visite du 21/01/2026 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5). Il n'est pas nécessaire de tracer une zone technique devant le banc des délégués.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2031.

MONTATAIRE - COMPLEXE SPORTIF MARCEL COENE 1 - NNI 604140101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/2008.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Rapport de visite du 20/01/2026 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche. (Art 3.5).

- La ligne médiane doit être centrée (Art. 3.8.5)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

PERONNE - GYMNASSE BERANGER - NNI 806209901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 16/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Photos de la cloison mise en place entre les vestiaires joueurs et arbitres.

- Plan des vestiaires indiquant la situation de la cloison

Elle prend note que des barrière de sécurité seront mises en place afin de matérialiser le parc de stationnement pour les arbitres et délégués.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/02/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 16 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DES GRIPÔTS 1 - NNI 441900201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/06/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 12/09/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 19/11/2024.
- Rapport de visite du 12/09/2024 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Absence d'un arrêté d'Ouverture au public ou d'une Attestation Administrative de Capacité précisant la capacité des spectateurs debout en pourtour.**

Elle rappelle que la liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celle-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

LA MONTAGNE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441010103

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/10/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 09/10/2025.
- Rapport de visite du 16/12/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité suivante :

- **Roulement de ballon à 9,1 au lieu de 4 à 8 (Art. 3.2.6.2)**

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité (tests à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

LAVAL – STADE DES GANDONIERES 5 – NNI 531300205

La Commission valide la décision de la Commission restreinte du 16/02/2026 :

"L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 06/11/2027.

La Commission prend connaissance du défaut électrique ayant empêché la bonne tenue de la rencontre de national 3, LAVAL STADE MAY. FC / MILIZAC ST P du 14/02/2026.

Considérant les documents transmis :

- Le rapport d'arbitre ;
- Le rapport de délégation.

La Commission note que l'installation d'éclairage n'est pas fonctionnelle et demande au propriétaire de se rapprocher de la Commission Régionale de Terrains et Installations Sportives (CRTIS) afin de l'informer de la nature des travaux prévus.

A l'issue des travaux une nouvelle vérification des éclairages horizontaux devra être réalisée.

La CFTIS prononce le retrait de classement de l'éclairage de cette installation à compter du 16/02/2026."

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 11 du 16 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGLET - STADE CHOISY - NNI 640240201

Cette installation était classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 21/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 06/07/2022.
- Rapport de visite du 13/02/2026 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous Niveaux) :

- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**
- **Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 21/02/2016 + 10 ans)**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos et tests à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 21/08/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

BERGERAC - GYMNASSE LOUIS ARAGON - NNI 240379904

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/01/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 04/09/2024.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/01/2026 effectué par MME. Mathilde DELANNES, membre C.D.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/02/2036.

1.4 Avis préalable

GOUZON - STADE DES CHAUSSADES - NNI 230930101

Cette installation est classée au Niveau T4 PN jusqu'au 21/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur la réorganisation des vestiaires existants dans le cadre d'un changement de niveau de classement T4 PN vers T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 16/12/2025
- Lettre d'intention du 23/12/2025
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande porte uniquement sur les vestiaires.

Elle rappelle qu'un changement de niveau de classement implique de fournir des éléments concernant l'ensemble de l'installation (aire de jeu, vestiaires, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, etc.).

La C.F.T.I.S. constate les points suivants :

- La contrainte externe d'ordre foncier n'est pas avérée étant donné que du foncier est disponible dans le complexe à proximité du terrain.
- Les vestiaires locaux repérés J sur le plan ne respectent pas les dispositions de l'Art. 4.2, les douches étant communes avec les vestiaires locaux R1 (F,G,H,E repérés sur le plan). En l'absence de modification consistant en la création d'un espace douches intégré aux vestiaires J (tels que repérés au plan), le classement du terrain n°2 sera impacté et ne pourra être maintenu en Niveau T6 SYN. Il serait alors classé en T7 SYN.

La C.F.T.I.S. rappelle que les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 doivent faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils doivent répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable défavorable pour non conformité aux prescriptions réglementaires.

LIMOGES - STADE BEAUBREUIL MONTARAUDS - NNI 870850402

Cette installation n'a jamais été classée .

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif de mettre en place un revêtement en gazon synthétique (remplissage en liège), de construire des vestiaires afin de pouvoir accéder à un niveau de classement de T3, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention du 25/02/2025 signée par Monsieur Le Maire
- Plan et coupe du terrain
- Plan des futurs vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier pour l'aire de jeu est celle d'un toit à 4 pans (Art. 3.1.5) avec pentes maximales de 0,5% dans la longueur et 1% dans de la largeur.

Le projet prévoit une aire de jeu avec une pente transversale de 0,7% vers l'Ouest et une pente longitudinale de 0,6 % vers le Sud. Il y a donc une non-conformité pour la pente longitudinale.

D'autre part, cette disposition très particulière nécessite néanmoins un aménagement pour avoir une surface horizontale devant les buts de manière à obtenir une hauteur constante de 2,44 m de la barre transversale.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- La liaison vestiaires/aire de jeu étant traitée en paddock, elle ne doit laisser aucune possibilité de jets de projectiles et ni d'accès aux spectateurs.
- Le parc de stationnement sécurisé pour l'équipe visiteuse et les officiels est recommandé.
- Un vestiaire joueurs devra être affecté en vestiaire arbitres puisque la superficie du vestiaire désigné pour les arbitres est inférieure à 12 m² en surface sèche.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 3 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

POISSY - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 784980101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande de délai supplémentaire afin de mettre en conformité la main courante.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/12/2025.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 15/04/2026.

SARCELLES - COMPLEXE SPORTIF NELSON MANDELA 3 - NNI 955850103

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/04/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 21/11/2025.
- Rapport de visite du 25/01/2026 effectué par M. Joseph PLASSART et M. Christian FEBVAY, membres C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/04/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

BOBIGNY - GYMNASSE HENRI WALLON - NNI 930089904

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/04/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 09/01/2026.
- PV de la Commission de Sécurité du 28/11/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/01/2026 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/02/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 6 du 27 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

SEDAN - SYNTHETIQUE « EMILE ALBEAU » - NNI 084090401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de demande de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse, de coupe, de l'aire de jeu, des vestiaires
- Tests in situ du 04/12/2025.
- Rapport de la visite du 18/02/2026 effectuée par M. Christian GILLES, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence dans les vestiaires joueurs d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude/froide équipé d'un miroir (Art. 4.6.1).
- Absence d'un arrêté d'Ouverture au public ou d'une Attestation Administrative de Capacité précisant la capacité des spectateurs debout en pourtour (Art. 2.4).

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2026.

1.2 Confirmation de classement

STE SAVINE - STADE DE LA NOUE LUTEL 1 - NNI 103620101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 01/06/2026

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/01/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 18/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2030.

THIONVILLE - STADE DE GUENTRANGE 1 - NNI 576720101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 28/08/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

Elle prend note des documents transmis :

- Courriel de la collectivité du 10/02/2026
- Plan de modification des vestiaires joueurs portant la surface de 27 à 36 m²

La C.F.T.I.S. prend note que chaque vestiaire sera équipé de manière identique (Art. 4.6.1).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/08/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

THAON LES VOSGES - STADE ROBERT SAYER - NNI 884650101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la réfection de la pelouse naturelle (date de mise à disposition : 30/04/2025), des vestiaires, clôtures et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/2026.
- PV de la Commission de Sécurité du 24/06/2025.
- Tests in situ du 20/05/2026.
- Rapport de visite du 28/01/2026 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T2) :

- **Les dimensions des vestiaires arbitres sont insuffisantes (Art. 4.7.2)**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 30/06/2026.

THIONVILLE - STADE JEANNE D'ARC - NNI 576720201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 14/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 25/11/2025.

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4).**

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 14/08/2029.

UCKANGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 576830101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/01/2026.
- Photos des miroirs installés dans les vestiaires joueurs
- Plan de recollement des vestiaires

Elle rappelle la non-conformité suivante :

- **La protection de l'aire de jeu n'est pas complète (portillons à ajouter - Art. 6.6). Elle prend note qu'ils seront prochainement posés.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2031.

WOIPPY - STADE DU PÂTIS 1 - NNI 577510101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée de la non-conformité suivante : les blocs douches ne sont plus communs à deux vestiaires joueurs, un cloisonnement des douches a été réalisé afin que chaque vestiaire dispose de son propre bloc de douches.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 26/02/2031.

1.4 Avis préalable

BLENOD LES PONT A MOUSSON - STADE DES FONDERIES 1 - NNI 540790101

Cette installation est classée au Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, portant sur la mise en conformité des vestiaires pour un changement de niveau de classement T5 PN vers T3 PN et des documents transmis :

- Lettre d'intention du 19/12/2025
- Plan des tribunes
- Plan de l'aire de jeu du 02-02-2026
- Plan projet de l'aménagement prévue des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande porte uniquement sur les vestiaires.

Elle rappelle qu'un changement de niveau de classement implique l'étude des éléments concernant l'ensemble de l'installation (aire de jeu, vestiaires, parc de stationnement, accueil des supporters visiteurs, présence d'un panneau d'affichage, etc.).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **L'aire de jeu mesure 105 x 68 m sur le plan.**
- **Absence d'élément concernant les pentes de l'aire de jeu. La forme recommandée est une forme de toit à 4 pans. La pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre, dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre. Elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu (Art. 3.2.5).**
- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée. (Art 3.6 installation comportant une piste d'athlétisme)**
- **Pour les terrains en pelouse (PN, PNE et PSH), la nature du revêtement doit être identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but (Art 3.2.5). Il est relevé 1,20 m sur le plan de l'aire de jeu fourni le 02/02/2026.**
- **Les dimensions et aménagements des vestiaires correspondent aux requis pour le niveau T3.**
- **Il est rappelé que les surfaces indiquées doivent être hors sanitaires.**
- **Les sanitaires dédiés aux joueurs et officiels devront être accessibles depuis les vestiaires et hors d'atteinte du public.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 7 du 16 février 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FORT DE FRANCE - GYMNASE RICHARD GRANVORKA - NNI 972090801

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Photos des réparations du revêtement en PVC

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR...

En l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

Elle demande au propriétaire de lui transmettre le délai prévisionnel dans lequel est prévu le remplacement du revêtement de la surface de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/02/2036.

LA TRINITE - STADE DE TARTANE - NNI 972300201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement signé.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 26/02/2036.

LE LAMENTIN - PALAIS DES SPORTS DU LAMENTIN - NNI 972130501

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/11/2025.

Elle constate l'usure très avancée du revêtement en PVC avec rupture des lés apparente (Art 2.2.4). Elle demande au propriétaire de lui transmettre le délai prévisionnel dans lequel est prévu le remplacement du revêtement de la surface de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/02/2036.

LE ROBERT - STADE DE MANSARDE - NNI 972220601

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement signé.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 26/02/2036.

LE ROBERT - STADE GEORGES SPITZ - NNI 972220101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités mineures suivantes :
 - Les couvercles et/ou plaques des arroseurs situés dans la zone de sécurité ont été recouverts de gazon synthétique
 - Les buts et les bancs joueurs ont été changés
 - 5 douches sont fonctionnelles dans les vestiaires joueurs

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 26/02/2036.

ST PIERRE - STADE GABRIEL SUEVOR - NNI 972250201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement signé.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 26/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ST PIERRE - STADE PAUL PIERRE CHARLES - NNI 972250101

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 31/10/2025.
- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - La zone de sécurité est à 2,50 m.
 - Les douches et WC ont été remis en état

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 26/02/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE DIAMANT - STADE ARMAND RIBIER - NNI 972060101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 04/02/2026 pour un classement en niveau E5 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 25/11/2025 (Réf : Projet 250 lx*) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 65 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts latérale - angulaire (non symétrique)
 - Hauteur minimale des projecteurs : 16.20 m
 - Nombre et type des projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 1

- Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 49.8
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/01/2026 :
 - Type de projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 272 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.50
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.73
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :

- la hauteur minimale des projecteurs (16.20 m) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.3.4 / 21 m et 17.40 m).

Les résultats photométriques in situ étant conformes, la CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 26/02/2030.

RIVIERE PILOTE - STADE ALFRED MARIE JEANNE - NNI 972200101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 27/01/2026 pour un classement en niveau E5 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 08/01/2026 (Réf : 200126ft) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : 2 x 2 mâts angulaire
 - Hauteur minimale des projecteurs : 32 m
 - Nombre et type de projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64.4°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5700
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
 - Facteur de maintenance : 0.95
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 41
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 26/01/2026 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 258 Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.41
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.60
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :

- la hauteur minimale des projecteurs (32 m) est inférieure à la valeur réglementaire (37.10 m) / Art 3.3.4 (Non-conformité mineure si la totalité des autres critères de classement sont respectés).
- la valeur de la constante d'uniformité horizontale U1h (0.41) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (0.50 minimum) / Art 3.2.1.

Elle attire l'attention sur la différence entre les valeurs théoriques de l'étude photométrique et les valeurs mesurées in situ :

Photométrie	Etude Ref : 200126ft du 08/01/2026	Contrôle in situ du 26/01/2026
Eclairage horizontal Moyen (EhMoy)	317 Lux	258 Lux
Uniformité horizontale U1h (EhMin/EhMax)	0,67	0,41
Uniformité horizontale U2h (EhMin/EhMoy)	0,90	0,60
Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis)	Conformes	Conformes

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 26/02/2030.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 1 du 27 janvier 2026.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès verbal n° 3 du 23 octobre 2025.

